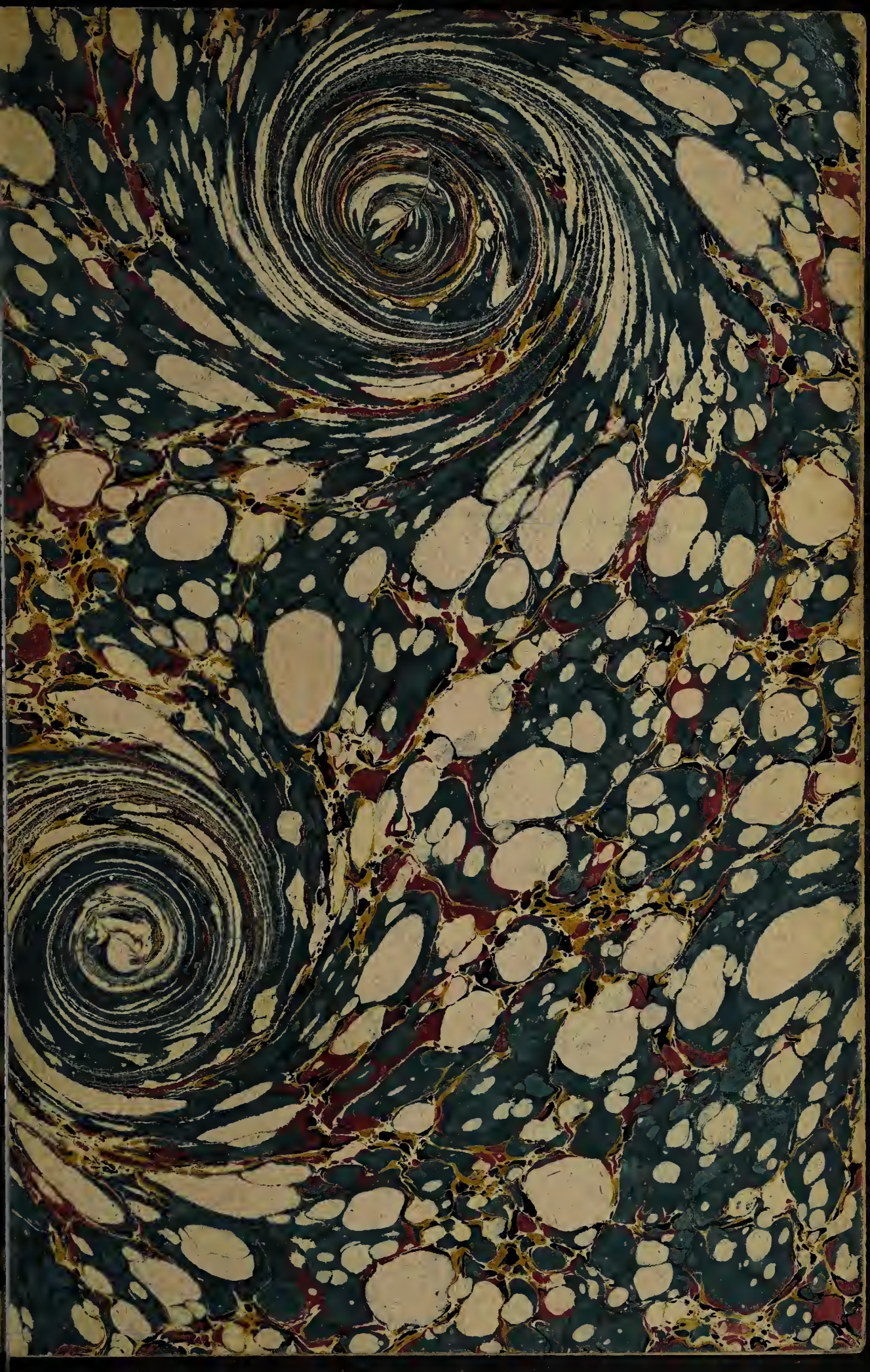

LA RESPONCE DV DVC DE ROHAN

faite aux choſes à luy propoſées par le ſieur de la Broſſe de la part du Roy.

ENSEMBLE LE DE-nombrement des forces dudit ſieur Duc de Rohan, aſſemblées pour s'oppoſer au voyage de Monſieur de Guiſe à Bayonne.

A PARIS
De l'Imprimerie d'Anthoine du Brueil.

M. D C. XV.

Case
F
39
326

THE NEWBERRY
LIBRARY

47-2035

LA RESPONCE DV DVC de Rohan faicte aux choſes á luy propoſées par le ſieur de la Broſſe de la part du Roy.

ENSEMBLE LE DE-nombrement des forces dudict ſieur Duc de Rohan, aſſemblees pour s'oppoſer au voyage de Mõſieur de Guiſe à Bayonne.

IAmais les grandes affaires ne ſe ſont terminees entre les Princes & grand Roys qu'auec beaucoup de difficultez, de peines & labeurs iamais il ny eut en France negoce de plus ſerieuſe importance, que le traicté des alliances d'Eſpagne, & iamais il ny eut affaire plus lõg temps differee, d'auantage remiſe & d'vn achemine-ment plus lent que celle cy, auec plus de contradictions, d'oppoſitions, & de dif-

ferents accords : mais comme c'eſt folli e aux hommes de deſ-vnir & de ſeparer ce qu'vne ſeule fois Dieu à diuinement vny, ainſi malgré tous les orages & tempeſtes des ennemis du repos de la France, il faut que ce qui a eu vn heureux commancement, vn fortuné progrez, aye encore vn plus heureux accompliſſement, en vain Goliath s'oppoſe aux heurs & felicitez de ſon petit Dauid, pour neant ſe pourroit on armer contre les ſacrees reſolutions de celuy qui par deſſus tous les Roys de la terre, Dieu ayme & fauoriſe.

Ainſi donc ſa Majeſté ayant eu aduis que les ſieurs de la religion pretendüe reformee eſtoient armez en intentiõ d'empeſcher le voyage du Duc de Guiſe de Bordeaux à Bayonne pour la conduicte de Madame ſœur du Roy, & que deſia ils auoiẽt faict paſſer la Garõne à leurs troupes qui eſtoient enuiron trois mille hommes de pied auec quatre ou cinq cens cheuaux: députẽt leurs Majeſtez, le ſieur de la Broſſe vers Meſſieurs le Duc de Rohan, le Marquis de la Force, le ſieur de Boiſſe, les Barons de Pardillan, Fauas Paniſſaux, Caſtlas & pluſieurs autres Chefs de ladicte Religion pretenduë reformee aux fins de

ſçauoir d'eux pourquoy ils s'eſtoient armez, ſous les enſeignes de qui, & à qu'elles intentions ils auoyent prins les armes. leſdits ſieurs auparauant que reſpondre audict ſieur de la Broſſe, conferent enſemblément ſur ce qu'ils auoient à dire, & apres auoir pris aduis les vns auec les autres. dirent audit ſieur de la Broſſe que leur monſtrans ſa commiſſion par eſcrit ils eſtoient prets de luy rendre raiſon de la leuee de leurs armes; ledit ſieur de la Broſſe fit reſpõce que ſa qualité d'enſeigne d'vne des cõpagnies des gardes de ſa Majeſté l'authoriſoit aſſez de faire ceſte enqueſte, & qu'il eſtoit aſſez ſuffiſant pour porter les commandemens de ſadicte Majeſté, ſans en faire apparoir preuues plus manifeſtes, ſoit par eſcrit ou autrement: mais, pourtãt, que pour ſatisfaire aucunement ã ce qu'ils deſiroient de luy, il leur produiroit par eſcrit le pouuoir qu'il auoit de dire ce qu'ils auoient entendu de luy, pourueu qu'au reciproque, il leur pleuſt luy donner auſſi par eſcrit, ce qu'il leur plairoit de reſpondre aux choſes par luy demandees au nom de leurs dictes Majeſtez, ce qui fut promis de part & d'autre. ledit ſieur de la Broſſe, ſemond de ce qu'il

auoit promis monſtra par eſcrit le commandement & pouuoir qu'il auoit receu de ſa Majeſté auparauant que partir, ce que voyans leſdits ſieurs, tout eſtonnez, demanderent temps & loiſir pour dõner eſponce audit ſieur de la Broſſe, ou apres auoir demeuré vn grand demy iour enſemblément produirent vn manifeſte ou pluſtoſt vne certaine declaration de leur deſſein & volontez non ſignee, qu'ils deliurerent à l'inſtãt audit ſieur de la Broſſe, contenant les choſes qui s'ẽſuiuent.

1. Qu'ayant veu faire leuee de gens de guerre en pluſieurs & diuers endroits du Royaume ſans qu'on employaſt aucun de ceux de ladicte Religion aux charges militaires, ils auroient penſé qu'on les voulut circonuenir par quelque menee ou mauuaiſe intelligence, ce qui les auroit contraints d'armer pour leur cõſeruation & particuliere deffence.

2. Qu'ils auoiẽt eſté admoneſtez par ceux de l'aſſemblee de Grenoble, ſe mettre en Eſtat de deffence, en ce que les Deputez de la Religion enuoyez au Roy, n'auoiẽt eſté contentez ſur les demãdes propoſees de leur part à leurs dictes Maieſtez.

3. Qu'ils auoiẽt eſté aſſurez qu'õ les auoit

renuoyez ſans aucun contentemẽt & meſmes qu'on n'auoit eu aucun eſgard aux remonſtrances de Monſieur le Prince de Condé à celle du Parlement de Paris, cõme ils auoient ſuppliè treſ-humblement leurs Maieſtez par leurs deputez.

4. Qu'on auoit d'ailleurs publié en diuers endroits du Royaume, meſme à Bordeaux, tant en la maiſon de ville qu'ez Predications publiques faictes ez Egliſes d'icelle que par lalliance de la France auec l'Eſpagne, on confondroit aiſément tous ceux de ladicte Religion pretenduë Reformee, & que pour ceſte iuſte crainte, ils auoient armé ſans toutesfois auoir iamais eu enuie de faire aucun acte d'hoſtilité.

Ce qu'eſtant rapporté a leurſdites Majeſtez, & les articles ſi deſſus nottez, leüs en leur preſence par M. Philippeaux, il fut aduiſé qu'il n'eſtoit plus de la dignité du Roy de renuoyer vers leſdits ſieurs, ains qu'il falloit s'en donner de garde comme d'ennemis deſcouuers contre leur ſeruice & le repos public.
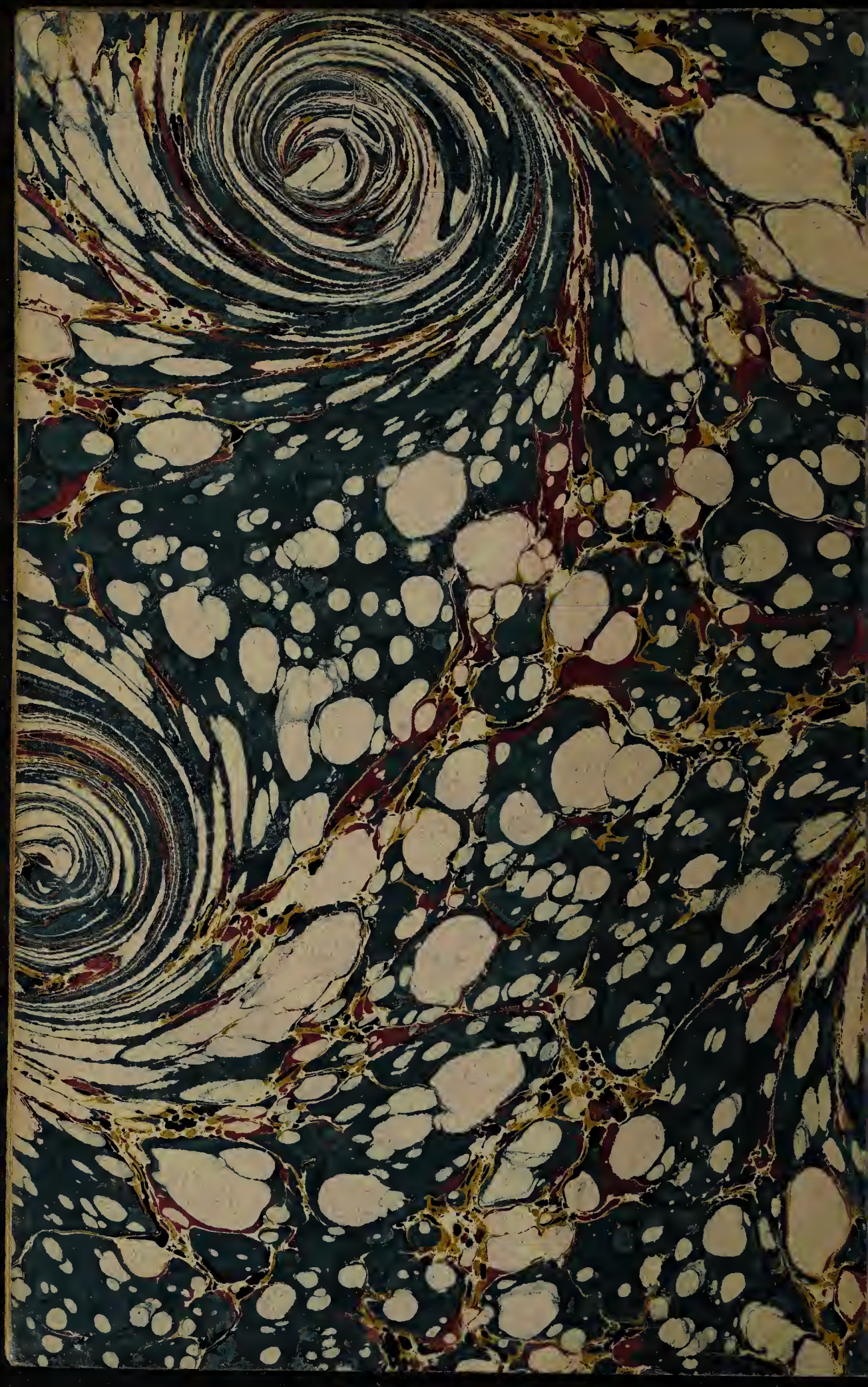
FIN.